

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Challenge des
Patros du Brabant Wallon -
Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 14 mars 2022

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Challenge des patros du Brabant Wallon

LIEU : Rue de la Longue Semaine

PERIODE : Le 26 mars 2022 de 9h00 à 18h00

CONTACT : 0474/95.72.99 (Florence Renders) et 0472/62.46.79
(Florian Renaux)

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Challenge des
Patros du Brabant Wallon -
Décision**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police;
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens;
Considérant la demande de la régionale des patros du Brabant Wallon d'organiser un challenge inter patros sur un terrain privé jouxtant la rue de la Longue Semaine;
Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2022 approuvant cette demande et décidant de charger le service Mobilité de réaliser une ordonnance de police temporaire reprenant les mesures de circulation à adopter ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Sous réserve des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, la régionale des Patros du Brabant Wallon représentée par Mme Florence Renders et par M. Florian Renaux est autorisée à adopter des mesures routières pour la bonne tenue des festivités organisées dans un champ privé jouxtant le rue de la Longue Semaine. Ces festivités se dérouleront, le 26 mars 2022 de 9h00 à 18h00

Article 2.

Pour les besoins de l'évènement, la circulation se réalisera en sens unique à la rue de la Longue semaine dans le tronçon délimité par les carrefours formés avec la rue de la Montagne et la rue du Bilot. Le sens de circulation autorisé dans le créneau horaire repris à l'article 1 de la présente ordonnance se fera venant du Bilot vers Ittre. Les mesures seront matérialisées par la pose d'un panneaux suivants :

.A hauteur du carrefour du Bilot et sur barrière nadar avec lisses, installation des panneaux F19, C43 (30 km/h) F39 "Fête locale" et d'un additionnel reprenant les limitations horaires de la mesure.

.A hauteur du carrefour avec la rue de la Montagne et sur barrière nadar avec lisses installation des panneaux C1, F39 "Fête locale" et d'un additionnel reprenant les limitations horaires de la mesure.

Article 3.

A hauteur de l'entrée du champs où se déroule les festivités et sur la bande droite de la voirie une bande de stationnement d'une longueur de 300 mètres sera autorisée.

Cette mesure sera matérialisée de la façon suivante :

. Pose de panneau E9a avec flèche montante 150 mètres en amont de l'entrée au champs;

. Tous les 50 mètres sur une distance de 200 mètres, pose de panneaux E9a flèches montantes et descendantes;

. Pose de panneau E9a avec flèche descendante en aval de l'entrée du champs.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Challenge des
Patros du Brabant Wallon -
Décision**

Article 4.

Une déviation sera installée via les rues de Haut-Ittre, Les Fonds , Les Hauts du Ry-Ternel, Boulevard Piron chaussée de Nivelles jusqu'au rond point sortie de l'autoroute.

Cette mesure sera matérialisée par l'installation de panneaux F41.

A hauteur du carrefour avec la rue de la Montagne, un F41 sera installé sur la barrière Nadar et du côté opposé au débouché de la rue de la Longue Semaine afin de permettre aux parents des patronés de retourner par le bon chemin.

Article 5.

La signalisation sera installée par le service travaux.

Article 6.

Un passage de 3,5 mètres de largeur devra toujours rester disponible pour le passage des véhicules de secours.

Article 7.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

Article 8.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 9.

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Article 10.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

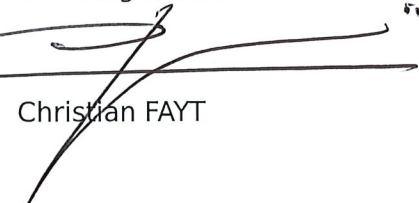
Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre


Christian FAYT